



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 Décembre 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 23

Votants : 24 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 9

OBJET :

**SPL VICHY
DESTINATIONS**

MARCHE 19W_030

AVENANT 1

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - F. GONZALES - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. MORGAND – J.D. BARRAUD – C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD - G. MARSONI - C. FAYOLLE – C. SEGUIN - N. COULANGE – P. COLAS – R. LOVATY - E. VOITELLIER - A. CHAPUIS, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA - J. KUCHNA - A. DUMONT - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET – A. CORNE – F. SEMONSUT - J.M. LAZZERINI – J.M. BOUREL - M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM.– J.P. BLANC - C. BERTIN – C. CATARD — F. SENNEPIN – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT - F. BOFFETY, Membres.

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT , Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts de la SPL Vichy Destinations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-12 et L1411-19,

Vu la délibération du Bureau communautaire de Vichy Communauté du 6 décembre 2018 autorisant la conclusion d'un marché de prestations de services avec la

SPL Vichy Destinations, confiant à cette dernière la promotion touristique et la gestion des équipements touristiques à l'échelle du territoire,

Vu le marché 19W_030 du 24 janvier 2019 conclu avec la SPL Vichy Destinations,

Considérant que le volume des prestations proposées au marché initial constituait des prévisions, dont il était prévu le réajustement au cours de l'année 2019 par voie d'avenant en fonction des évolutions réellement constatées, notamment sur les prestations d'hébergement et de restauration pour les clients du nouveau service public industriel et commercial « Vichy Sport » repris au 1^{er} janvier 2019 par Vichy Communauté,

Propose au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant n°1 ci-annexé,
- d'autoriser le conseiller délégué la commande publique à signer cet acte et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

Après examen et délibéré, le Bureau Communautaire :

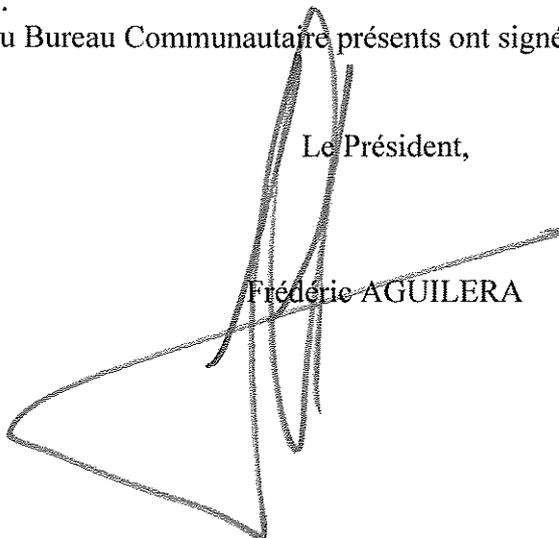
- approuve les propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 12 décembre 2019.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

VICHY
DESTINATIONS

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Vichy Communauté
9, place Charles de Gaulle
CS 92956 – 03209 VICHY Cedex

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES LIES A
L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET AU TOURISME
ET A L'HERBERGEMENT / RESTAURATION AU CENTRE
OMNISPORTS**

MARCHE 19W_030

AVENANT N°1

SOMMAIRE

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.....	3
EXPOSE	4
TITRE 1 – ARTICLES MODIFIES	5
1 Article 3 – objet du marche	5
2 ARTICLE 5.3 – MANDAT DONNE AU TITULAIRE	5
3 ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES BIENS.....	5
4 ARTICLE 10 – REMUNERATION DU TITULAIRE	6
5 ARTICLE 11 – RECETTES TIREES DE L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS	7
6 ARTICLE 13 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC....	7
TITRE 2 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES	7
TITRE 3 – ENTREE EN VIGEUR.....	7
TITRE 4 – REGULARISATIONS	8
LE TITULAIRE,	8
LE POUVOIR ADJUDICATEUR,.....	8

Entre les soussignées :

VICHY COMMUNAUTE, domiciliée 9 place Charles de Gaulle - CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Michel GUYOT, Conseiller délégué à la Commande Publique, agissant en application de la délibération du bureau communautaire du 6 décembre 2018,

ci-après « Le Pouvoir Adjudicateur »,

D'une part,

ET

La Société Publique Locale – Vichy Destinations dont le siège social est sis Palais des Congrès, rue du casino – 03 200 Vichy, immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 842 985 608 représenté Monsieur Frédéric AGUILERA, Président Directeur Général, et domiciliée audit siège en cette qualité,

ci-après « Le Titulaire »,

D'autre part,

Ci-après toutes deux appelées ensemble « les Parties »,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.

EXPOSE

Par marché public n°19W_030 en date du 24 janvier 2019, Vichy Communauté a confié à la société publique locale « Vichy Destinations » la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire et l'hébergement / restauration au Centre Omnisports.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit.

Le présent Avenant a pour objet :

- de préciser la position d'intermédiaire transparent du titulaire envers le pouvoir adjudicateur,
- d'instaurer le régime des débours,
- d'acter le caractère gratuit de la mise à disposition des biens exploités par le titulaire pour le compte du pouvoir adjudicateur,
- de procéder à l'ajustement annuel du prix du marché.

TITRE 1 – ARTICLES MODIFIES

Le présent avenant a pour objet la modification des articles du marché initial telle que définie ci-après.

1 ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHÉ

L'article est modifié comme suit :

« Le présent Marché a pour objet de confier à la SPL la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme, et à l'attractivité du territoire définie par Vichy Communauté.

Dans ce sens, le présent Marché a pour objet la gestion commerciale et l'exploitation technique des équipements énumérés en Annexe 1 **au nom et pour le compte de Vichy Communauté.** »

2 ARTICLE 5.3 – MANDAT DONNE AU TITULAIRE

Ajout de l'article suivant :

« ARTICLE 5.3 – MANDAT DONNE AU TITULAIRE

Le titulaire agit au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur en tant qu'intermédiaire transparent dans le cadre de la gestion commerciale et de l'exploitation technique des équipements énumérés en Annexe 1.

A ce titre le titulaire pourra contracter directement avec les tiers au nom du pouvoir adjudicateur. »

3 ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES BIENS

L'article est modifié comme suit :

« A la date de prise d'effet du présent Marché, le Pouvoir Adjudicateur met à la disposition du Titulaire qui en assume la gestion complète les équipements énumérés à l'Annexe 1.

Le Titulaire dispose de ces biens à titre précaire, sans occupation privative. Il ne peut établir d'autres installations fixes, ni modifier celles existantes sans l'accord exprès du Pouvoir Adjudicateur. De même, le Titulaire ne peut utiliser les équipements pour des besoins autres que ceux liés à l'exécution du présent Marché, sans l'accord exprès du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire prend en charge les équipements où ils se trouvent sans pouvoir exprimer aucune réserve, sauf s'ils ne sont pas dans un état approprié à leur usage. Par la suite, il ne peut invoquer la situation initiale de ces équipements pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des installations dont il assure l'exploitation.

Si au cours de l'exécution du marché, les équipements cessent d'être conformes à la législation ou à la réglementation en vigueur, le Titulaire, dès qu'il en est informé, en avise le Pouvoir Adjudicateur sans délai et par écrit. Le Pouvoir Adjudicateur porte remède à la situation la plus rapidement possible compte tenu de ses implications budgétaires et du degré d'urgence de la situation. Le Pouvoir Adjudicateur prend des mesures correctives immédiates s'il est établi qu'il y a risque pour le personnel et les usagers. Le Pouvoir Adjudicateur peut demander conseil au Titulaire sur la proposition technique et financière de remise en état.

Le Titulaire est responsable de toute remise en état des équipements qui ne seraient plus conformes à la législation dans le cas où cette non-conformité proviendrait d'une mauvaise utilisation du matériel. Dans ce cas, le Titulaire est tenu de remédier à la situation le plus rapidement possible à ses frais.

Les biens énumérés à l'Annexe 1 sont mis à disposition du titulaire à titre gratuit. »

La modification de cet article entraîne modification de l'Annexe 1- Biens mis à disposition de la SPL par Vichy Communauté telle que ci-annexée.

4 ARTICLE 10 – REMUNERATION DU TITULAIRE

L'article est modifié comme suit :

« 10.1 Le Prix du Marché

Le prix du marché (en euros) est global et forfaitaire et fait l'objet d'une révision annuelle dans les conditions définies au présent Marché.

Il est versé en contrepartie des prestations exécutées par le Titulaire, selon le détail de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) joint en Annexe 3 et arrêté pour chacune des années du marché.

Ce prix correspond à l'ensemble des charges d'exploitation engagées par le titulaire pour son propre compte.

10.2 Modalités d'ajustement annuel du Prix

Avant le 30 septembre de chaque année, le Titulaire adressera au Pouvoir Adjudicateur un projet de révision du prix global et forfaitaire pour l'année suivante. Cette révision permettra, en particulier, de prendre en compte les éléments suivants

- l'inflation,
- l'évolution des besoins de maintenance des équipements,
- l'évolution des conditions économiques d'exploitation.
- les prestations supplémentaires d'hébergement et de restauration estimées dans la DPGF ci-annexée, les montants minimum estimés chaque année étant dû par le pouvoir adjudicateur.

Cette proposition sera examinée lors du comité de suivi suivant et devra être validée par le Pouvoir Adjudicateur. Elle sera ajoutée au contrat par voie d'avenant et viendra actualiser la DPGF.

10.3 Facturation et paiement du prix

La facturation interviendra de façon **mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2020** de la façon suivante :

- **Douze factures d'acompte adressées le 1^{er} de chaque mois correspondant à un douzième de la rémunération annuelle ;**
- Une facture de solde adressée le **31 janvier** de chaque année suivante.

Les factures seront payées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de leur réception.

Le prix sera assujéti à TVA au taux normal. »

La modification de cet article entraîne la modification de l'Annexe 3 – DPGF telle que ci-annexée.

5 ARTICLE 11 – RECETTES TIREES DE L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS

L'article est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 11 – REGIME DES DEBOURS

Les dépenses réalisées par le titulaire au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du mandat donné par le présent marché entrent dans le régime dit des débours. A ce titre elles seront inscrites sur des comptes de débiteurs divers dans la comptabilité du titulaire et donneront lieu à remboursement de la part du pouvoir adjudicateur. Aussi le titulaire ne pourra pas déduire la TVA relative à ces dépenses, seul le pouvoir adjudicateur en aura la possibilité.

Parallèlement les recettes collectées par le titulaire au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur lui seront reversées à l'euro près et ce dernier devra s'acquitter de la TVA exigible sur les sommes perçues.

Les remboursements de dépenses et reversements de recettes entrant dans le régime dit des débours s'effectueront mensuellement sur la base d'un état exhaustif établi par le titulaire et transmis au pouvoir adjudicateur le 10 de chaque mois. Le titulaire devra tenir à disposition du pouvoir adjudicateur toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes et lui transmettre sur demande. »

6 ARTICLE 13 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'article est supprimé.

TITRE 2 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

TITRE 3 – AJUSTEMENT ANNUEL DU PRIX

Conformément à l'article 10.2 Modalités d'ajustement annuel du Prix le DPGF doit être révisé afin de prendre compte les évolutions de l'activité tel que défini en Annexe 3 –DPGF.

Cet ajustement sera impacté sur le montant dû au titre de l'année 2019.

TITRE 4 – ENTREE EN VIGEUR

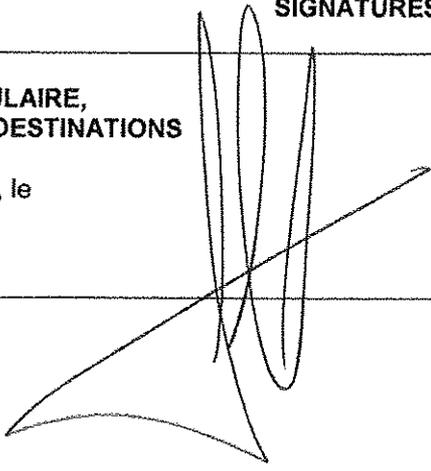
Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

TITRE 5 – REGULARISATIONS

L'instauration du régime des débours par le présent avenant est nécessaire du fait du mandat donné au titulaire qui agit en qualité d'intermédiaire transparent entre le pouvoir adjudicateur et les tiers. Or ce mandat découle de l'objet même du marché ce qui implique que le régime des débours aurait dû être appliqué dès l'entrée son entrée en vigueur.

Les recettes perçues par le titulaire sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 n'ayant pas fait l'objet de reversement comme prévu dans le marché initial elles seront déduites du montant du prix du marché à hauteur de 12 276 €.

SIGNATURES DES PARTIES	
LE TITULAIRE, VICHY DESTINATIONS A Vichy, le	LE POUVOIR ADJUDICATEUR, VICHY COMMUNAUTE A Vichy, le

A large, stylized handwritten signature in black ink is written across the signature lines of the table, overlapping both the 'LE TITULAIRE' and 'LE POUVOIR ADJUDICATEUR' sections.



VICHYCOMMUNAUTÉ

VICHY
DESTINATIONS

Annexe 1
Biens mis à disposition de la SPL par VICHY COMMUNAUTÉ

sur le territoire de :	biens	parcelles	adresse	destination des biens	superficie du bâti	superficie de la parcelle	nombre de bâtiments
BILLY	BIT	AN 167	5 rue du Château	Bureau d'Informations Touristiques	300 m ²	74 m ²	1
LE MAYET DE MONTAGNE	chalet cantonal	AK 5	1 rue Roger Dégoulange/ 5 rue du Jolan	Bureau d'Informations Touristiques	132 m ²	324 m ²	1

Pour Vichy Destinations

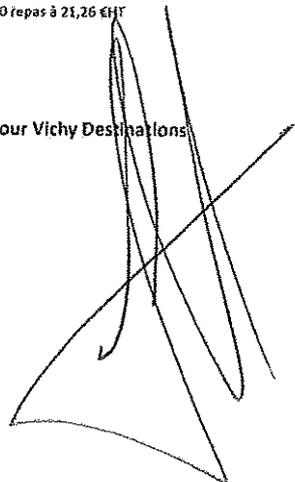
Pour Vichy Communauté

Annexe 3
DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

DESIGNATION DES PRESTATIONS	MONTANT MARCHÉ INITIAL (HT)	Ajustement Hébergement et Restauration	Acquisition Logiciel APIDAE	Montant Charges 4T2019 selon régime des débours	Prestations complémentaires 1er semestre 2019	Economie de gestion sur masse salariale	MONTANT AVENANT 1 (HT)
Accueil, information et promotion	118 814,00			-2 250,00			116 564,00
Hébergement et restauration (1)	1 360 720,00						1 371 390,00
Réduction de 3 000 nuits et 3000 petits déjeuners		-105 050,00					
Augmentation de 4 500 repas		95 670,00					
Locations de salles, pauses, vins d'honneur et prestations annexes	selon tarifs en vigueur (2)				118 655,17		118 655,17
Administration générale APIDAE	281 179,20		10 000,00			-20 460	260 719,20
Régularisations - Titre 6 Avenant 1							10 000,00
							12 276,00
MONTANT TOTAL	1 780 713,20	-9 380,00	10 000,00	-2 250,00			1 864 592,37

(1) Prix global et forfaitaire minimum estimé sur les bases suivantes :
 - 20 000 nuits à 28,20 €HT
 - 20 000 petits-déjeuners à 6,82 €HT
 - 32 000 repas à 21,26 €HT

Pour Vichy Destinations



Pour Vichy Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 9 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2019 SPL

Objet de l'acte :

VICHY DESTINATIONS - MARCHE 19W_030 - AVENANT 1

.....
Date de décision: 12/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 12DEC2019_9

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191212-12DEC2019_9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 9.pdf (99_DE-003-200071363-20191212-12DEC2019_9-DE-
1-1_1.pdf)